

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-053

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Cabinet du Préfet

73-2023-03-23-00003 - AP n° SGCD73/2023-13 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatif aux collectivités locales et de l'ANCT (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-23-00003

AP n° SGCD73/2023-13 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatif aux collectivités locales et de l'ANCT



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-13
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et
des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatif aux collectivités locales et de
l'ANCT**

le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, pour la prescription et la validation des subventions, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales – BOP 119 et 122 ;
- les crédits de l'agence nationale de la cohésion des territoires – BOP 112 ;
- les crédits de la mission « Relance », programme 362 « Écologie ».

- les crédits de la mission « Relance », programme 363 « Compétitivité »,
- les crédits de la mission « Relance », programme 364 « Cohésion » – « Fonds avenir montagnes »,
- les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilités durables », programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 2 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales – BOP 119 et 122 – les crédits de l'agence nationale de la cohésion des territoires – BOP 112 – ainsi que les crédits pour les programmes 362 « Écologie », 363 « Compétitivité », et 364 « Cohésion » de la mission « Relance », ainsi que 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 3.

1. Prescripteurs valideurs :

- Mme Sonia DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques ;
- M. Gaël BODENAN, chef du pôle subventions de l'État.

2. Prescripteur :

- Mme Marjorie CHINAL, pôle subventions de l'État,
- Mme Elsa LETOFFE, pôle subventions de l'État.

Article 3 : Sont exclues de la délégation de signature prévue à l'article 2 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-04 du 17 janvier 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatif aux collectivités locales et de l'ANCT est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 23 mars 2023

Le préfet de la Savoie

Signé

François RAVIER